



**REGLEMENT FIXANT LES HONORAIRES DU
CONSEIL GENERAL ET LES INDEMNITES A
VERSER AUX MEMBRES DU BUREAU ET
DES COMMISSIONS DU CONSEIL GENERAL**

Réf. dossier : 000.01

		VALABLE POUR LA PERIODE
		2021-2026
		CHF
A HONORAIRES FIXES		
La-le président-e	par année	1'500.00
Réception de la/du président-e	par année	500.00
B SEANCES	par séance	70.00
Indemnité de parti/groupe (point 4 des observations)	par séance	35.00
C COMMISSIONS		
1. Bureau et commissions		
La-le président-e	par heure	45.00
Les membres	par heure	35.00
La-le rapporteur-se	forfait par rapport	85.00
2. Délégations officielles		
La-le président-e		70.00
D DEPLACEMENTS		
1. Transports publics		titre de transport
2. Véhicules privés	par km	0.70
3. Hôtel, repas		selon facture
4. Déplacements sur le territoire communal		non indemnisés
5. Déplacements hors de la Commune	½ jour	100.00
	1 jour	200.00

OBSERVATIONS

1. Le paiement des commissions est subordonné à une convocation officielle.
2. Une ½ heure et plus est arrondie à l'heure supérieure.
3. Les cas spéciaux et les litiges font l'objet d'une décision du Bureau du Conseil général.
4. L'indemnité au parti/groupe est versée pour chaque personne présente aux séances de parti/groupe, sur présentation de la feuille de présences signée et remise au Service communal des finances les jours suivants ou au plus tard lors de la séance du Conseil général qui suit. Ce document peut également être remis par mail à commune@estavayer.ch dans le délai imparti.
5. Le forfait pour la-le rapporteur-se d'une commission, prévu à la lettre C, chiffre 1 de ce règlement, sera versé lors de la rédaction d'un rapport définitif annexé à un message soumis au Conseil général.

Approuvé par le Conseil général dans sa séance du 14 septembre 2021.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Thierry Roulin
Président

Lionel Conus
Secrétaire général